

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022

Procès-Verbal de la séance

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Fêtes le mardi 26 juillet 2022 à 18h30, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 20 juillet 2022.

Etaient présents : Pierre CARRIERE, Denis TERRAILLON, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Pascale LANTERI, Xavier SURRIRAY, Yohan DE RAMIERI, Stéphanie VIALLET, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY.

Etaient représentés : Jean-Pierre PUGENS par Pierre CARRIERE, Christine BROC par Denis TERRAILLON, Fatiha HAMD AOUI par Frédérique TUFFERY, Anthony GARCIA par Monique TEISSIER, Valérie BOUYSSOU par Simon LAGORCE, Hélène BONNIER par Anne VALOIS, Gilles HENRY par Yohan DE RAMIERI, Guillaume DUBUC par Thierry BAILLY, Nora ABBAOUI par Pascale LANTERI, Aurélie DIAZ par Xavier SURRIRAY, Natacha SALLES par Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE par Laurent ILLUMINATI,

Absents : Nicolas CAZENAVE, François IBANES

Secrétaire de séance : Simon LAGORCE

00- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2022

Vote

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

01 -INFORMATIONS DIVERSES

1-Réforme des règles de publicité des actes : depuis le 1^{er} juillet 2022, les actes administratifs applicables sur le territoire communal doivent être publiés sur le site internet de la collectivité. Cette publication donnera un caractère certain et unifié du délai de recours. L'affichage papier est donc supprimé, sauf en matière d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2023. Le site internet de la commune présente désormais un onglet relatif à la publication des actes. Y figureront les délibérations, décisions et arrêtés ainsi que les procès-verbaux des séances du Conseil, après leur approbation.

M. ILLUMINATI demande comment sont prises en compte les modifications apportées au procès-verbal. Mme MAS répond que le PV est approuvé ou réformé à la séance qui suit et

que ce PV est ensuite publié sous la signature du Maire et du secrétaire de séance. M. ILLUMINATI demande ensuite ce qu'il en est pour les administrés qui n'ont pas d'ordinateur. Il lui est répondu que l'ordonnance du 7 octobre 2021 a prévu la transmission par les collectivités des actes papier à la demande.

La commune publie les actes sur le site internet depuis le 1^{er} juillet 2022 et qu'après une période de rodage jusqu'à la fin de l'été, elle en informera les administrés.

2- Transports scolaires en direction du lycée de GIGNAC : M. CARRIERE donne lecture des horaires de desserte. Mme VIALLET relève qu'il n'y a pas de bus le mercredi après-midi. Il lui est répondu que les horaires communiqués relèvent exclusivement du transport scolaire et que les horaires habituels de transport sur la ligne restent applicables.

3- SCOT : le SCOT a été arrêté par le SYDEL et qu'il sera approuvé en 2023 après enquête publique.

4- Incendies : compte tenu du fort risque d'incendie, il est proposé d'interrompre la location de la Bergerie pendant l'été. M. CARRIERE remercie les pompiers pour leur travail en cette période très délicate.

02- ADMINISTRATION GENERALE

2-1- Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Denis TERRAILLON

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Selon les besoins de la collectivité, trois postes doivent être créés :

- Un poste d'agent technique à temps complet,
- Un poste d'agent administratif à temps complet,
- Un poste de gardien Brigadier à temps complet.

Il est proposé au Conseil :

DE MODIFIER le tableau des effectifs communaux qui se présentera dès lors comme suit :

ETAT DU PERSONNEL AU 27/07/2022

FILIERE ET GRADES		CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRE		
			EMPLOIS PERM TC	EMPLOIS PERM TNC	TOTAL
FILIERES	GRADES ou EMPLOIS				
EMPLOIS FONCTIONNELS	DI RECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0	1
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A	1	0	1
	REDACTEUR PPAL 1ERE C	B	1	0	1
	REDACTEUR PPAL 2EME C	B	3	0	3
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE C	C	3	0	3
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME C	C	1	0	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	2	6
POLICE MUNICIPALE	CHEF DE SERVICE	B	1	0	1
	BRIGADIER CHEF PPAL	C	1	0	1
	GARDIEN BRIGADIER	C	3	0	3
CULTURELLE	ASSISTANT CONSERV PPAL 1ERE C	B	1	0	1
	ASSISTANT CONSERVATION	B	0	1	1
	ADJOINT PATRIMOINE	C	0	1	1
ANIMATION	ANI MATEUR PRINCIPAL 2EME C	B	1	0	1
	ANI MATEUR	B	2	0	2
	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME C	C	3	0	3
	ADJOINT ANIMATION	C	2	9	11
SOCIALE	ATSEM PPAL DE 1ERE C	C	3	1	4
	ATSEM PPAL DE 2EME C	C	1	0	1
TECHNIQUE	TECHNICIEN PPAL 2EME C	B	1	1	2
	TECHNICIEN	B	1	0	1
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1
	AGENT DE MAITRISE	C	1	0	1
	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME C	C	5	1	6
	ADJOINT TECHNIQUE	C	5	5	10
TOTAL GENERAL:			46	21	67

M. TERRAILLON précise que pour le 1^{er} poste, il s'agit d'effectuer un tuilage puisqu'il y a une différence entre le départ en retraite d'un agent en longue maladie et son remplaçant dont le contrat arrive à terme et que la collectivité souhaite titulariser car il donne toute satisfaction.

C'est également le cas pour le 2^{ème} poste avec un agent qui assure la gestion des régies.

Pour la police municipale, un des agents quitte la collectivité prochainement.

M. LECROISEY relève que l'augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice va avoir des répercussions sur le budget. M. TERRAILLON explique qu'il avait anticipé cette mesure en raison de la période électorale mais pas forcément au niveau retenu. Un budget modificatif sera présenté au Conseil d'ici la fin de l'année qui prendra en compte notamment ces éléments.

Vote

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

2-2- Rémunération du coordonnateur communal en charge des opérations de recensement de la population en 2023

Rapporteur : Pierre CARRIERE

La commune de MONTARNAUD sera concernée en 2023 par le recensement de la population effectué tous les 5 ans par l'INSEE. Ledit recensement est mené en partenariat entre l'Etat et les communes, à charge pour ses dernières de recruter et rémunérer le coordonnateur communal et les agents recenseurs qui recevront une formation adaptée organisée par l'INSEE.

La collecte des données sera menée du 19 janvier au 18 février 2022.

En vue de réaliser le travail préparatoire, un agent municipal, Thomas BARBE, a été désigné par arrêté municipal en qualité de coordonnateur communal du recensement 2023. Il est rappelé qu'il devra exercer cette mission en dehors de ses heures de travail et qu'il est astreint au secret professionnel. Il dispose par ailleurs d'une grande connaissance du territoire communal, utile à sa mission, puisqu'il devra vérifier l'adresse de toutes habitations en guise de travail préparatoire à la collecte des données. Afin d'assurer la rémunération du coordonnateur communal et dans la mesure où celui-ci est un agent communal, il est proposé au Conseil :

DE REMUNERER les missions de coordonnateur communal dans le cadre du recensement 2023 ,sous la forme d'heures supplémentaires, après présentation mensuelle par l'agent, de l'état des heures effectuées.

Vote Nombre de votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions :0
--

03- JEUNESSE, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

3-1- Attribution du marché de restauration scolaire

Rapporteur : Frédérique TUFFERY

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 mai 2022 pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles et les accueils de loisirs communaux. Il s'agit d'un marché de prestation de services lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée au titre des articles L2123-1 et R2123-1-3° du Code de la commande publique. Ce marché n'a pas l'objet d'un allotissement. La remise des offres a été fixée au 7 juin 2022, 12h00.

4 offres ont été réceptionnées à ladite date :

- SUD EST TRAITEUR – le Crès (34920)
- TERRES DE CUISINE – Rognonas (13870)
- ELRES- Courbevoie (92400),
- DE LA TERRE A L'ASSIETTE – Vailhauquès (34570)

Critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation :

- Valeur technique de l'offre (60%),

La valeur technique des offres a été appréciée au regard du mémoire technique produit par les candidats, donnant lieu à 3 sous-critères (pour une valeur totale de 374 points) :

1/ La prestation alimentaire :182 points maximum,

2/ Les moyens humains : 56 points maximum,

3/ La qualité, les engagements et autres constituants de la prestation (animations/ communication, hygiène, développement durable) : 136 points maximum.

- Prix de prestations (40%)

Une négociation a par ailleurs été engagée avec les candidats qui aura permis pour trois d'entre eux d'améliorer leur offre.

Au regard des critères sus-énoncés, le classement final des offres se présente comme suit :

	SUD EST TRAITEUR	TERRES DE CUISINE	ELRES	DE LA TERRE A L'ASSIETTE
Critère technique (60 %)	54,70	57,05	59,21	60
Critère financier (40 %)	38,84	40	38,80	24.41
Total des points	93,54	97,05	98,01	84,41
Classement	3	2	1	4

L'offre d'ELRES se présentant e comme l'offre économiquement la plus avantageuse, il est proposé au Conseil :

D'ATTRIBUER le contrat de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les écoles et les accueils de loisirs communaux à la société ELRES aux prix unitaires suivants :

Types de convives	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC (TVA 5,5%)
Maternels (scolaires et ALSH)	2 ;835 €	2,990 €
Elémentaires (scolaires et ALSH)	3,129 €	3,301 €
Adultes	3,881 e	4,094 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. ILLUMINATI demande pourquoi ce dossier n'a pas été présenté à la Commission d'Appel d'Offres. Mme TUFFERY lui répond que ce marché à bons de commande est un marché à procédure adaptée en raison de sa nature et que ces marchés n'ont pas à être traités par la Commission d'Appel d'offres. Mme TUFFERY ajoute que l'analyse des offres a été présentée à la Commission Ecoles à laquelle participe M. FAURE et que celui-ci était absent.

M. LECROISEY demande pourquoi la société locale (De la Terre à l'Assiette) n'a pas été retenue. M. TERRAILLON lui répond que le prix unitaire des repas était très élevé, plus élevé que celui des 3 autres candidats. Ces derniers semble constituer le prix actuel du marché qui représente tout de même une augmentation d'environ 20 % à la charge de la collectivité.

Vote

Nombre de votants : 25

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions :1 (M. LECROISEY)

3-2- Tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Frédérique TUFFERY

Le changement de prestataire en matière de restauration scolaire à la prochaine rentrée pose la question du coût du service pour la commune, étant rappelé que la garde des enfants et les animations qui leur sont proposées pendant la pause méridienne n'est pas facturée aux familles.

Le changement de prestataire, en cette période d'inflation et d'augmentation du prix des matières premières, représente une charge supplémentaire pour la commune estimée à 30 000 €.

Compte tenu du contexte économique qui frappe l'ensemble de la population montarnéenne, il est proposé au Conseil :

DE MAINTENIR les tarifs municipaux en vigueur pour la restauration scolaire comme suit :

	Accueil midi+ repas
Quotient Familial inférieur à 600 €	2,85 €
QF 601-1 000 €	2,95 €
QF1 001- 1 400 €	3,05 €
QF supérieur à 1 401 €	3, 15 €
Repas non réservé	10 €

Mme TUFFERY ajoute que le maintien des tarifs est un acte politique fort. La municipalité a en effet estimé que la population était déjà très impactée par les conséquences de l'inflation galopante. Mme TUFFERY rappelle également que la garde des enfants sur la pause méridienne est gratuite pour les parents.

Mme TUFFERY explique que l'augmentation du prix d'achat des repas va représenter une charge annuelle d'environ 30 000 € et qu'un bilan sera dressé à la fin de la prochaine année scolaire afin de voir si la commune peut maintenir les tarifs actuels.

Vote

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

3-3- Modification du règlement intérieur de la restauration scolaireRapporteur : Frédérique TUFFERY

La mise en place du nouveau Portail Famille nécessite de revoir le règlement intérieur du service de restauration scolaire, notamment en raison du changement de mode de paiement des repas par les parents qui devient du pré-paiement.

Il est proposé au Conseil :**D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur du service de restauration scolaire,**D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**Vote**

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

04-TRAVAUX ET CADRE DE VIE**4-1- Attribution de lots dans le cadre du marché portant extension de la salle de restauration et réhabilitation d'une partie de l'école FONT MOSSON**Rapporteur : Simon LAGORCE

Lors de la séance du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué les lots du marché portant extension de la salle de restauration et réhabilitation d'une partie de l'école FONT MOSSON.

Le Conseil Municipal a notamment attribué le lot 4 -Menuiseries intérieures/menuiseries extérieures- à l'entreprise AN'ALU pour un montant HT de 17 643 €.

Or, l'entreprise AN'ALU a fait savoir au maître d'œuvre par un courrier du 6 juillet dernier, qu'elle se désistait du marché compte tenu de son incapacité à tenir les délais fixés dans les documents du marché.

Il est rappelé au Conseil l'impérieuse nécessité à réaliser les travaux sus-visés, tant pour l'accueil de 2 classes supplémentaires à la rentrée scolaire que pour la restauration scolaire des élèves dans de bonnes conditions au 1^{er} septembre.

Il est proposé au Conseil, sur la base de l'article R2122-1 du Code de la commande publique qui permet de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures :

D'ATTRIBUER comme suit le lot 4 - Menuiseries- :

LOTS	Entreprises	Montants HT	Montant du lot 4 HT
Lot 4-a – Menuiseries intérieures	ETABLISSEMENTS BASTIDE-809, rue Favre de Saint Castor-Montpellier (34080)	5 395 €	18 394,80 €
Lot 4-b- Menuiseries extérieures	France OUVERTURES et FERMETURES- rue des Fournils-POLLESTRES (66450)	12 999,90 €	

L'estimation des travaux par le maître d'œuvre était fixée à **297 272, 38 € HT**.

Le montant du marché s'élève, eu égard au désistement de l'entreprise An'Alu, à **293 977,47 € HT**, soit une plus-value de 751,90 € HT.

M. ILLUMINATI demande si on s'est assurés que ces entreprises étaient en mesure de tenir les délais fixés. Mme MAS répond que dès que le maître d'œuvre a été averti du désistement d'An'Alu, il a cherché de nouvelles entreprises et que celles qui sont proposées se sont engagées à respecter les délais imposés.

Vote

Nombre de votants : 25
 Pour : 25
 Contre : 0
 Abstentions : 0

5 - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

5-1 - Déclarations d'intention d'aliéner

N'ont pas fait l'objet de préemption, les DIA suivantes :

Liste des DIA - Conseil Municipal Juillet 2022					
Requ	N° DIA	Réf. Parcelle	Désignation du bien	Superficie en m²	Prix €
Notaire	C22.00032	AD 179	Bâti sur terrain propre	1000	587 000,00 €
Notaire	C22.00033	AK 217 et 228	Non bâti	480	162 000,00 €
Notaire	C22.00034	AD 64	Bâti sur terrain propre	468	449 000,00 €
Notaire	C22.00035	AK 160	Bâti sur terrain propre	545	645 000,00 €
Notaire	C22.00036	AL 211	Bâti sur terrain propre	323	380 000,00 €
Département	2022-03210	AZ 79	Non bâti	2624	8 000,00 €
Notaire	C22.00037	AK 175, 180 et 295	Non bâti	450	175 000,00 €
Notaire	C22.00038	AD 217	Bâti sur terrain propre	1000	500 000,00 €
Notaire	C22.00039	AL 192	Bâti sur terrain propre	412	459 900,00 €
Notaire	C22.00040	AC 78	Bâti sur terrain propre	1230 à détacher des 8918	345 000,00 €
Notaire	C22.00041	AK 21 et 22	Bâti sur terrain propre	3235	247 000,00 €

5-2 – Décisions municipales

DATE	OBJET
14/06/2022	Demande de fonds de concours à la CCVH pour la mise en place d'un cadre béton sur la promenade du PRADAS. Montant sollicité : 4 520 €
16/06/2022	Réabonnement de la commune à Panneau Pocket pour une durée de deux ans. Coût de la prestation : 700 €
16/06/2022	Acceptation de l'acte spécial de sous-traitance de la société VERDI INGENIERIE, à la société 1SPATIAL domiciliée à ARCUEIL (94), pour la numérisation du PLU de la commune de MONTARNAUD selon standard CNIG PLU 2017d. Montant de l'acte de sous-traitance : 1 578 €

16/06/2022	Contrat de cession de droits de représentation avec LE THEATRE POPULAIRE VALLEE DE L'HERAULT, à l'occasion de la pièce de théâtre qui sera jouée le vendredi 15 juillet 2022. Montant de la prestation : 5€/spectateur .
21/06/2022	Acquisition d'un tunnel de lavage pour la cuisine du restaurant scolaire de l'école FONT MOSSON auprès de la société SALAGER SERRA sise à PRADES LE LEZ (34) Montant de l'acquisition : 20 843,53 €HT
	Renouvellement de l'adhésion de la commune à la charte des Lieux d'Accès Multimédia (LAM)

M. LECROISEY demande s'il y avait plusieurs propositions concernant le tunnel de lavage de l'école élémentaire. M. TERRAILLON lui répond que le système antérieur tombait souvent en panne et n'était ni pratique, ni facile à utiliser pour les agents. Ce nouveau matériel est devenu nécessaire par l'augmentation du nombre de repas consommés et l'amélioration des conditions de travail des agents de cantine. Par ailleurs, ce lavage robotisé devait être opérationnel pour la prochaine rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de séance,



Simon LAGORCE

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint



Pierre CARRIERE